



UNIS POUR SAINT ANASTASIE

10 Hameau de NAPLE

83136 Ste Anastasie sur Issole

Association W83302986

unispoursainte-anastasia@gmail.com

Monsieur le Préfet du var

Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie

83070 Toulon

Le 21 octobre 2016

Objet : Contrôle de légalité.

Documents joints :

- Ordre du jour du Conseil Municipal de Sainte Anastasie sur Issole du 22 novembre 2016
- Extrait de la note de synthèse – Délibération n°8 de l'ordre du jour du Conseil Municipal de Sainte Anastasie sur Issole du 16 décembre 2016
- Courrier du 03 avril 2016 de Mr Baudu Thierry – Conseiller Municipal de l'opposition
- Courrier du 11 avril 2016 de Mr Morin Jean-Pierre – Maire de sainte Anastasie sur Issole

Monsieur le Préfet,

En qualité de défense d'intérêts citoyens, l'association « Unis Pour Sainte Anastasie – UPSA » souhaite soumettre à votre attention divers points sur la forme légale de certaines délibérations à l'ordre du jour de certains Conseils Municipaux de la commune.

Nous nous sommes interrogés sur la formulation à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 novembre 2016 du point n°7 – *Refus de transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Val d'Issole.*

La convocation des membres du Conseil ainsi que la note de synthèse obligatoire et reprenant les affaires soumises à délibération afin d'éclairer les membres du conseil sur le sens des décisions à prendre, ne devrait pas il nous semble orienter le sens des votes et doit rester loyale. Ce point à l'ordre du jour serait donc apparemment contraire à l'article L 2121-12 CGCT.

Il apparaît également que certains projets de délibération intégrés aux notes de synthèses soient déjà approuvés avant même l'exécution de la séance du Conseil Municipal. Nous vous donnons l'exemple de la délibération n°8 à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 – *Modification statutaire de la CCVI à la demande de la commune de Garéoult.* Comment cela se peut-il ?

Sur un sujet transverse, jusqu'en mars 2014, Sainte Anastasie n'avait pas d'opposition au sein du Conseil municipal et celui-ci avait a priori pris des habitudes en omettant quelques bases réglementaires.

Cette opposition aujourd'hui en place s'attache tant que possible à la rectification de ces manquements. Entre autre, celui de procéder à l'appel des élus avant chaque début de séance avec feuille d'émargement ainsi que la nomination d'un secrétaire de séance.

A ce jour, ceux-ci ont été rectifiés à la demande des élus de l'opposition. Cependant nous nous interrogeons toujours sur le maintien d'une personne non élue, siégeant à la même table du conseil.

Nous accordons bien volontiers que cette personne semble très compétente au sein du service administratif de la mairie (DGS) mais, ne devrait-elle pas être placée en retrait ? Est-ce reprochable ?

Il pourrait y avoir ici quelques motifs de vices de forme et nous souhaiterions avoir plus ample précision et éclaircissement de votre part sur la légalité de tous ces points.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande et dans l'attente d'une réponse nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Président de l'association « U.P.S.A. »

Unis Pour Sainte Anastasie

Mr Frédéric Toussaint

assault